



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
17 JUIN 2019

A
Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le 17 JUIN 2019

Objet : Question parlementaire n° 708 du 15 mai 2019 de Madame la Députée Octavie Modert et de Messieurs les Députés Gilles Roth et Léon Gloden

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse conjointe à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,


François BAUSCH

Réponse conjointe de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure François BAUSCH et de Monsieur le Ministre de la Justice Félix BRAZ à la question parlementaire n°708 du 15 mai 2019 des honorables Députés Octavie MODERT, Gilles ROTH et Léon GLODEN

Ad question 1 :

L'article 43(3) de la loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire, énumère les moyens de contrainte matériels à disposition des agents pénitentiaires. Les armes à impulsion électrique ne figurent pas sur cette liste.

L'usage d'armes à impulsion électrique dans les pays limitrophes provoque régulièrement des incidents graves, voire des décès. Il y a lieu de noter que les agents pénitentiaires disposent d'autres dispositifs qui sont de nature à pouvoir neutraliser un auteur de violences tout en présentant des garanties nettement plus importantes pour les personnes ciblées et évitant de les exposer à un danger de mort potentiel.

Des moyens de contrainte matériels actifs et passifs supplémentaires pour un montant avoisinant les 100.000.-€ ont été achetés et se trouveront à la disposition des agents pénitentiaires dès septembre 2019. Il est important de noter qu'il s'agit de matériel qui vient s'ajouter à l'équipement déjà existant. Des nouvelles acquisitions permettront à chaque agent du groupe d'intervention de disposer de son propre matériel et de ne plus devoir le partager comme c'est encore le cas à l'heure actuelle.

L'équipement acheté est spécialement conçu pour un usage en milieu pénitentiaire et offre toutes les garanties requises.

Ad question 2 :

Je renvoie les honorables Députés à la réponse à la question parlementaire n°3679 du 8 mars 2018. Les éléments y explicités gardent toujours leur pertinence.